



Note de service

DESTINATAIRES : À tous les médecins, personnel infirmier et technologistes médicaux de banque de sang du CISSS de la Montérégie-Est et du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITRICE : Susan Fox, hématologue
Responsable du centre désigné des activités transfusionnelles de la Montérégie et présidente du Comité de gestion des produits sanguins
Direction régionale des laboratoires

DATE : 14 janvier 2021

OBJET : **Précisions - Ordonnances normalisées pour les demandes d'immunoglobulines non spécifiques intraveineuses (IgIV)**

En lien avec la note de service acheminée en décembre dernier sur le sujet en titre, nous désirons apporter quelques précisions afin d'améliorer la compréhension de l'information.

La banque de sang doit maintenant avoir une copie de l'ordonnance médicale valide pour chaque usager recevant un traitement d'IgIV.

De plus, tout renouvellement ou toute nouvelle ordonnance médicale doit être effectué sur l'une des ordonnances normalisées suivantes :

- Ordonnance médicale (AH-240_DT9488) Demande pour immunoglobulines non spécifiques intraveineuses (IgIV) en NEUROLOGIE;
- Ordonnance médicale (AH-241_DT9490) Demande pour immunoglobulines non spécifiques intraveineuses (IgIV) pour indications AUTRES QUE NEUROLOGIQUES.

Pour la période de transition vers ces nouveaux formats, **lorsqu'une ordonnance médicale est encore valide au dossier de l'usager, une copie doit être acheminée à la banque de sang. Il n'est pas obligatoire de compléter un formulaire d'ordonnance normalisé.** Le passage vers les nouveaux formulaires s'effectuera lors du renouvellement.

Nous sommes désolés des inconvénients suscités par certaines incompréhensions.

Merci pour votre habituelle collaboration.